Flash info CE DO Caraïbes - ASC

DO Caraïbes 1er trimestre 2017

596€ en plus pour chacun, en moyenne ?

Oui, mais non…

Le Code du Travail définit la contribution de l'employeur aux **Activités Sociales et Culturelles** en pourcentage de la masse salariale globale de l'entreprise. Un accord d'entreprise peut ensuite en aménager la distribution… ce qui a été réalisé et appliqué dès octobre 2016, rétablissant la répartition aux effectifs entre les différents établissements d'Orange.

Pour autant, chaque CE pour lequel une contribution aux ASC en pourcentage de la masse salariale était plus favorable est fondé à demander **le versement du reliquat pour les années 2015 et 2016.**

C'est ce qu'ont fait les élus CFE-CGC du CE Orange France Siège, et la Direction, malgré de multiples recours, a été condamnée à régler le reliquat ASC 2015 et les 3 premiers trimestres de 2016 calculés à la Masse salariale, près d'1,8 million d'euros et 450€/ouvrant-droit en moyenne.

La CFE-CGC de votre CE a donc proposé que soit mise au vote une résolution pour demander à son tour le versement du différentiel entre le versement déjà reçu et calculé sur la base de l'effectif moyen de l'Établissement et celui au prorata de la masse salariale.

ASC - Montants à récupérer en cas d'action en justice

	Effectifs	Masse salariale 2015	Estimation Cotisation Patronale provisoire 2016 aux effectifs	Régularisation 2015	Régularisation prévisionnelle 2016	Total ASC à récupérer	Moyenne à redistribuer par OD
DO Caraïbes	1 163	68 739 367€	1 150 787€	395 848€	296 886€	692 735€	**596€**

Résolution N° 43

Les élus du CE «DO Caraïbes », rappellent à la Direction que le Code du Travail s'impose aux CE depuis leur création : l'accord du 13 janvier 2005, portant sur la contribution patronale aux activités sociales et culturelles, signé par des organisations syndicales et non par les CE eux-mêmes, n'a aucune validité juridique et ne peut s'imposer au CE « DO Caraïbes ». C'est ce qu'a rappelé la Cour de Cassation de Paris dans son arrêt du 12 novembre 2015.

L'accord du 18 février 2014, portant sur la durée des mandats des représentants du personnel de l'UES Orange SA pour la mandature 2014-2017, dans son article 3, stipule que la gestion des ASC démarrait au 1er janvier 2015. L'article L. 2323-86 s'applique donc, y compris pour l'année 2015.

Le CE « DO Caraïbes », étant fondé à réclamer le versement de cette contribution au prorata de la masse salariale de l'Établissement pour l'année 2015 et les 3 premiers trimestres de 2016, les élus demandent que le différentiel financier entre le versement déjà reçu et calculé sur la base de l'effectif moyen de l'Établissement et celui au prorata de la masse salariale de l'Établissement soit versé dans un délai maximal de 2 mois à compter de ce jour.

Le non-respect de l'article L. 2323-86 est constitutif d'un délit d'entrave. À défaut, le Comité d'Établissement donne mandat à son secrétaire et son secrétaire adjoint pour agir en justice devant les juridictions civiles ou pénales, au fond ou en référé, si nécessaire afin de faire respecter ses prérogatives en terme de gestion des activités sociales et culturelles, défendre ses intérêts et demander l'application du Droit. Le secrétaire et le secrétaire adjoint pourront se faire assister par un avocat qui sera rémunéré sur le budget de fonctionnement du Comité. À ce titre, le secrétaire et le secrétaire adjoint pourront exercer toute voie de recours. »

Résultat du vote (9 votants)

- **Pour** : (CFE-CGC) : **1**
- **Contre**: (CGTG – CGTM - UTG – FO – CFDT) : **8**

Donc, au motif de « préserver la solidarité entre CE », ce qui n'était absolument pas le sujet, puisqu'en la matière aucun CE n'était lésé par notre demande, les Organisations Syndicales **ont préféré laisser à l'employeur les sommes qui vous sont dues, vous privant des 596€ en moyenne qui auraient pu vous revenir. Dont acte.**

Les autres Organisations Syndicales semblent très réticentes à défendre votre intérêt…
et leurs élus de bien grande connivence avec la Direction pour ne pas faire augmenter les droits des personnels.
Pensez-y, lorsqu'en fin d'année vous élirez vos nouveaux élus CE et délégués du personnel.

Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur www.cfecgc-orange.org

Vos correspondants CFE-CGC DO Caraïbes – Orange Caraïbes

Guadeloupe :
Gérard BONJEAN – 06.90.61.71.77
Gina BOURGUIGNON – 06.90.62.04.25
Marie Josée LOCQUET – 06.90.61.51.14
Frédéric MARTIN – 06.90.31.16.61
Jeanne VOUNZI – 06.90.58.75.10

Guyane :
Carine BURLAUD – 06.96.26.20.49
Joachim CLAU - 06.94.41.47.78
Gérard FAYE – 06.94.23.23.05
Dominique GIRAULT – 06.94.23.25.46
Bruno POUTIER – 06.94.23.33.15

Martinique :
Rodolphe CALONNE – 06.96.45.01.23
Luc DRANE – 06.96.22.43.63
Christine DUFAY – 06.96.44.48.71
Jean LANOIX – 06.96.45.17.41
Hubert LEMARQUAND – 06.96.28.97.31
Pierre MEDELICE – 06.96.83.15.57
Régine PRUDENT GRATIEN – 06.90.35.01.47
Jocelyn VINCESLAS - 06.96.45.75.50

Secrétaire National des Territoires Caraïbes - Corse :
Jean Marc DARTAGNAN – 06.89.10.01.12

Tous vos contacts CFE-CGC dans l'annuaire du syndicat
bit.ly/annuaireCFECGC

Version électronique avec liens actifs
www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/

Vous abonner gratuitement à nos publications
bit.ly/abtCFE-CGC

Tout ce que la Direction vous tait

est sur le web CFE-CGC !

www.cfecgc-orange.org

■ Emportez-nous sur votre mobile ou tablette !

application iPhone

application Android

accès via navigateur

■ Abonnez-vous gratuitement !

La CFE-CGC vous informe sur l'actualité du Groupe Orange, décryptée par notre organisation. Parmi les thèmes que nous abordons régulièrement : emploi, rémunération, conditions de travail, stratégie d'entreprise, analyse des résultats, actualité sociale.

Pour recevoir nos publications par mail, compléter le coupon ci-dessous et (au choix) :

- le faxer au 01 40 45 51 57
- le scanner et l'envoyer par mail à info@cfecgc-orange.org
- le remettre à un représentant CFE-CGC Orange

Et aussi :

- **vous abonner en ligne** : http://bit.ly/abtCFE-CGC
- **télécharger notre livret d'engagement** : http://bit.ly/livretCFE-CGC
- **adhérer** : http://bit.ly/adhererCFE-CGC

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de vos abonnements, et sont traitées de manière confidentielle. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant à la CFE-CGC Orange.